

Aménagement de la circulation

Pour cause de travaux

Domaine de la Futaie

N° 2024 – 814

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 28 octobre 2024 présentée par **SARL Jean-Michel Millet – 26 rue des Minimes – 37120 Champigny-Sur-Veude,**

Considérant, qu'un déchargement de matériaux, **30 Domaine de la Futaie,** nécessite un aménagement de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déchargement de matériaux, **30 Domaine de la Futaie,** le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Du jeudi 7 novembre au vendredi 15 novembre 2024 de 09 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pendant toute cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 152,70 € (25,45 € tarif par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 07 NOV. 2024

Fait à Chinon, le 04 NOV. 2024

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 04 NOV. 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT